



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

DISPOSITIF DE CONTRÔLE D'UNE ATTESTATION NUMÉRIQUE DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Mode d'emploi à destination des Polices municipales

- 1) Les enjeux du dispositif : après 15 jours de confinement et de production d'une attestation sous forme papier, est proposé à la population un dispositif numérique de production de l'attestation de déplacement sur smartphone permettant un contrôle sans contact par les forces de l'ordre (lecture de QR Code).**

Le ministère de l'Intérieur met désormais à la disposition des citoyens **un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire**, en **complément du dispositif « papier » toujours valide**. Ce service sera accessible en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur à compter du lundi 6 avril 2020.

Ses objectifs sont :

Pour la population : offrir une nouvelle possibilité de production de l'attestation, après 2 semaines de fourniture obligatoire de l'attestation sous forme papier, tout en conservant le principe déclaratif de l'attestation ;

Pour les forces de l'ordre : sécuriser le contrôle au travers d'une capacité de lecture numérique des informations figurant sur le document en lisant à une certaine distance (entre 0,5 et 1m) un QR Code contenant l'ensemble des informations du formulaire.

- 2) Comment fonctionne ce dispositif : l'utilisateur remplit un formulaire en ligne, accessible sur le site internet du ministère de l'intérieur, afin de générer un fichier PDF à l'image du document papier, complété par un QR Code horodaté**

Un formulaire disponible en ligne sur le site du ministère permet de renseigner les informations relatives à son identité et à son adresse et d'indiquer le ou les motifs de sa sortie ainsi que la date et heure de sortie programmées.

Un fichier PDF mentionnant l'ensemble des informations et identique à la version papier est généré. Ce document comporte automatiquement un code à 2 dimensions (QR Code) comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

du formulaire qui sont indiquées automatiquement sous le QR code (et qui peuvent être différentes de la date et de l'heure de début sortie qui sont choisies par l'utilisateur).

Ce fichier PDF doit être présenté sous forme numérique lors d'un contrôle grâce à un smartphone ou une tablette numérique.

3) Garanties offertes : ce dispositif est protecteur des données personnelles car aucune information n'est envoyée aux serveurs du ministère de l'intérieur. Il est par ailleurs pleinement utilisable par les personnes en situation de handicap (application des règles du référentiel général d'accessibilité RGAA)

Ce service **n'est pas un traitement de données à caractère personnel**. C'est une traduction fidèle du dispositif déclaratif au format papier : **aucune donnée saisie n'est transmise aux serveurs du ministère de l'intérieur ni à aucun autre serveur**. Les données saisies servent uniquement à générer localement, sur l'appareil de l'utilisateur, l'attestation sous forme numérique.

4) Caractéristiques techniques : ce dispositif fonctionne sur tout type de terminal relativement récent. Ce n'est volontairement pas une « application mobile » pour permettre son évolution rapide.

Ce service est **accessible depuis tout type de terminal mobile** (smartphone ou tablette), au travers d'un navigateur internet courant (tout terminal mobile depuis 2015 – Iphone 6 ou Android 5 par exemple).

Il est accessible sur le site du ministère de l'Intérieur.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5) Mise en œuvre et contrôles : L'attestation numérique offre une nouvelle modalité de contrôle par lecture du QR Code, pour les forces de police, de la gendarmerie comme pour les polices municipales, à partir d'un terminal, **professionnel ou même personnel**, de l'agent verbalisateur selon le mode d'emploi exposé ci-dessous.

MODE D'EMPLOI

DÉFINITION

À l'instar d'un code-barres à deux dimensions, **un QR code** est capable de stocker de nombreuses informations. Il peut être lu par un lecteur de code-barres ou un terminal (smartphone, tablette) doté d'une application spécifique. La lecture de l'attestation peut ainsi être effectuée **sans contact** direct avec le support, et à une certaine distance.

COMMENT LIRE LE QR CODE

Pour lire un QR Code, vous aurez besoin de deux choses :

Un smartphone ou une tablette, professionnel ou même personnel ;

Une application permettant de scanner le QR Code

Rmq : le terminal de verbalisation PVE pourrait être éligible s'il dispose d'une application de lecture de QR Code ou s'il est possible d'en installer une.

AVANT LE CONTROLE

- **Couper l'accès à l'internet** (données mobiles)
- Lancer l'application permettant de scanner les QR code

AU MOMENT DU CONTROLE

- Inviter l'utilisateur à se placer sur la page 2 de l'attestation (QR code grand format) et éventuellement à augmenter la luminosité de son smartphone en cas de difficulté de lecture



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

- Viser le code à flasher avec l'appareil photo du téléphone ou de la tablette. Les informations contenues dans le code s'affichent alors automatiquement sur votre écran.
- **Analyser les données.** La lecture du QR code permet la visualisation des éléments saisis par l'utilisateur dans l'attestation :
 - **Créé le** : correspond à l'horodatage de la création de l'attestation, selon le référentiel horaire du terminal de l'utilisateur. Attention aux attestations créées juste avant le contrôle et dont l'horodatage ne serait pas compatible, soit avec l'heure de sortie programmée soit avec la distance prétendument parcourue à partir du domicile depuis l'heure de sortie indiquée.
 - **Nom**
 - **Prénom**
 - **Naissance** : date et lieu de naissance
 - **Adresse** : adresse de résidence déclarée
 - **Sortie** : date et heure de début de sortie déclarées
 - **Motifs** :
 - **Travail** : Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
 - **Courses** : Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
 - **Santé** : Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
 - **Famille** : Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
 - **Sport** : Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pra-



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

tique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

- **Judiciaire** : Convocation judiciaire ou administrative.
- **Missions d'intérêt général** : Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Si le lecteur de QR code propose un lien en lieu et place des données de l'attestation, **ne pas cliquer sur le lien**. Certains mobiles pouvant être paramétrés pour ouvrir automatiquement ce lien, il convient alors de fermer immédiatement le navigateur Internet. Dans tous les cas prendre une photo du QR Code et rendre compte à votre responsable de la sécurité informatique.
- **Sur les téléphones portables de type Iphone, dans le cadre de l'utilisation du logiciel scanner de QR code natif**, un scan d'un QR code génère l'ouverture automatique d'une fenêtre. Il ne faut pas cliquer sur cette fenêtre mais la glisser vers le bas pour lire les données du QR code.

Annexe 1 : Formulaire en ligne (cf fichier Annexe)

Annexe 2 : Modèle de PDF (cf fichier Annexe) et contenu du QR Code

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. : Paul Valentin

Né(e) le : 01/04/1930

À : Lille

Demeurant : 2 place de la gare 75007 Paris

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à : Paris

Le : 06/04/2020 à 08h00
(Date et heure de début de sortie)



Date de création:
03/04/2020 à 08h48

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Les données saisies sont stockées exclusivement sur votre téléphone ou votre ordinateur. Aucune information n'est collectée par le Ministère de l'Intérieur. L'attestation pdf générée contient un QR Code. Ce code-barres graphique permet de lire les informations portées dans votre attestation au moment de leur saisie. Il peut être déchiffré à l'aide de tout type de lecteur de QR code générique.

Remplissez en ligne votre attestation numérique :

Prénom

Paul



ex. : Jean

Nom

Valentin



ex. : Dupont

Date de naissance (au format jj/mm/aaaa)

01/04/1930



ex. : 01/01/1970

Lieu de naissance

Lille



ex. : Lyon

Adresse

Adresse

2 place de la gare ✓

ex. : 999 avenue de france

Ville

Paris ✓

ex. : Paris

Code Postal

75007 ✓

ex. : 75001

Choisissez un motif de sortie

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ([liste sur gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile liés soit à l'activité

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Date de sortie

06/04/2020



Heure de sortie

08:00



[Générer mon attestation](#)

Ministère de l'Intérieur - DNUM - SDIT

Confidentialité

Mentions légales